

RECUEIL

des ACTES ADMINISTRATIFS

PREFECTURE des COTES d'ARMOR

2018

RECUEIL SPECIAL N° 51
10 JUILLET 2018

La version intégrale du recueil est consultable aux guichets accueil de la
Préfecture et des sous-préfectures ainsi que sur le site internet de la Préfecture :
<http://www.cotes-darmor.gouv.fr>

SOMMAIRE

22 Préfet

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Décision en date du 9 juillet 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

Les actes concernent l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur le budget des ministères concernés.

Décision en date du 9 juillet 2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en cas d'absence ou d'empêchement de M.Bertrand RIGOLOT.

PREFET DES COTES D'ARMOR

Direction
départementale
de la cohésion sociale

Direction

Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le directeur départemental de la cohésion sociale des Côtes d'Armor,

VU le code de la construction et de l'habitat ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du sport ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi du 7 janvier 2002 modifiée de modernisation sociale ;

VU la loi du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret 03 novembre 2016 du nommant M. Yves LE BRETON , Préfet des Côtes d'Armor ;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 1^{er} juillet 2011, nommant Bertrand RIGOLOTT directeur départemental de la cohésion sociale des Côtes d'Armor ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 5 juillet 2016 renouvelant M. Bertrand RIGOLOTT dans ses fonctions ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Bertrand RIGOLOT, Directeur départemental de la cohésion sociale des Côtes d'Armor en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées aux titres 2,3,5 et 6 du budget des ministères suivants : Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, Ministère du travail, de l'emploi et du dialogue social, Ministère de l'intérieur, Ministère de la ville, de la jeunesse, et des sports, Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité

DECIDE

ARTICLE 1er : La décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en date du 04 janvier 2017 est abrogée

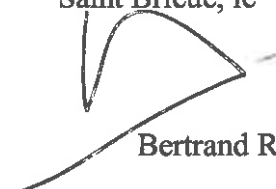
ARTICLE 2 : Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur le budget des ministères suivants : Ministère de la transition écologique et solidaire, Ministère du travail, Ministère de l'intérieur, Ministère de la cohésion des territoires, Ministère de la solidarité et de la santé, Ministère des sports, Ministère de l'éducation nationale, aux agents de la Direction Départementale de la cohésion sociale dont les noms suivent :

- Monsieur, Xavier MARCHAND , directeur départemental adjoint ;
- Madame Marianne LE BELLEC, attachée hors classe de préfecture ;
- Monsieur Sébastien SUR, attaché hors classe de l'administration de l'État ;
- Monsieur Nicolas BROTELANDE, inspecteur des affaires sociales ;
- Madame Hélène MAZENS, inspectrice de la jeunesse et des sports ;
- Madame Isabelle COTELLE, attaché de l'administration de l'État ;
- Madame Martine CHOUPAUX, secrétaire administrative de classe supérieure.

ARTICLE 3 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental de la cohésion sociale des Côtes d'Armor est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Trésorier payeur général, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor et affichée à la Direction départementale de la cohésion sociale des Côtes d'Armor.

Saint Briec, le 9/27/18



Bertrand RIGOLOT



PREFET DES COTES D'ARMOR

Direction
départementale
de la cohésion sociale

Direction

Décision portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

Le directeur départemental de la cohésion sociale des Côtes d'Armor,

- VU le code de la construction et de l'habitation ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code du sport ;
- VU le code du tourisme ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi du 7 janvier 2002 modifiée de modernisation sociale ;
- VU la loi du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du 03 novembre 2016 nommant M. Yves LE BRETON , Préfet des Côtes d'Armor ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;
- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 1^{er} juillet 2011 nommant M. Bertrand RIGOLOTT, directeur départemental de la cohésion sociale des Côtes d'Armor ;
- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 5 juillet 2016 renouvelant M. Bertrand RIGOLOTT dans ses fonctions ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Bertrand RIGOLOTT, Directeur départemental de la cohésion sociale des Côtes d'Armor ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La décision portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en date du 04 janvier 2017 est abrogée

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand RIGOLOT, subdélégation de signature est donnée pour tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction départementale de la cohésion sociale des Côtes d'Armor, à l'exception des actes énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, aux agents dont les noms suivent et le cas échéant pour les références visées en annexe au présent arrêté :

- Monsieur Xavier MARCHAND, directeur départemental adjoint ;
- Madame Marianne LE BELLEC, attachée principale de l'administration de l'Etat ;
- Monsieur Sébastien SUR, attaché hors classe de l'administration de l'État et notamment pour les attributions visées aux références h1 et h2 ;
- Monsieur Nicolas BROTELANDE, inspecteur de l'action sanitaire et sociale ;
- Madame Hélène MAZENS, inspectrice de la jeunesse et des sports ;
- Madame Sylvie GRASELY, attachée de l'administration de l'Etat pour les attributions visées aux références A ,b1et b2, ;
- Monsieur Jean-Marie GUEDES inspecteur de l'action sanitaire et sociale pour les attributions visées aux références b1, b3-1, b3-3, E1 et e1-1 ;
- Monsieur Laurent PERRET inspecteur de l'action sanitaire et sociale pour les attributions visées aux références b3-1,b3-3, E1, e1-1et j1 ;
- Madame Sylvie LEQUERRIOU, attachée de l'administration de l'État pour les attributions visées aux références J2 ;
- Monsieur Francis Renard attaché principal de l'administration de l'Etat pour les attributions visées aux références A, b1, b2, E1, e1-1, E2, e2-1 à e2-6
- Madame Florence BAUDET, secrétaire administrative de classe supérieure, pour les attributions visées à la référence D.
- Monsieur Hervé LE DEUFF, professeur de sport, pour les attributions visées aux références c4 et c5
- Madame Lysiane POSTIC, secrétaire administrative de classe supérieure, pour les attributions visées aux références c4 et c5
- Madame Caroline DESCHARLES, professeur de sport, pour les attributions visées aux références c2 et c3

- Madame Joclyne PECOUT, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse, pour les attributions visées à la référence c2 ;
- Madame Cécile TOQUE-PICHON, secrétaire administratif, pour les attributions visées à la référence c2 ;
- Madame Soizic LE PALLEC, adjointe administrative, pour les attributions visées aux références c3 et g1 ;
- Monsieur Serge GRALL, adjoint administratif, pour les attributions visées aux références c3.

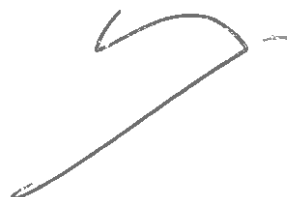
ARTICLE 3 : Le directeur départemental de la cohésion sociale des Côtes d'Armor est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié aux bénéficiaires,
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor

Saint Brieuc, le

9/02/18

Bertrand RIGOLOT



ANNEXE

CODE	ATTRIBUTIONS	TEXTES de REFERENCE
A)	<u>AIDE à l'ENFANCE</u>	
	Exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat	Art. L 224-1 à L 224-9 ; L 224-12 ; L 225-1 ; R 224-1 à R 224-25 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)
B)	<u>AIDE SOCIALE, ACTION SOCIALE</u>	
b 1)	<u>Droit à l'aide sociale</u>	
	Prestations accordées aux personnes étrangères Prestations accordées pour des personnes sans domicile fixe Refus d'admission ou de prolongation en centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Refus d'admission ou de prolongation en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)	Art. L. 111-1 à L. 111-3 du CASF Art. L. 111-3 du CASF Art L. 111-3-1 et R 345-4 du CASF Art L.348-3 et R 348-1 à R 348-3 du CASF
b 2)	<u>Dépenses d'aide sociale à la charge de l'État</u>	Art. L. 121-7 du CASF Art. L. 231-1 et L. 241-2 et R 241-4 à R 241-11 du CASF
b 2-1	Admission à l'aide sociale	Art. L. 111-3-I et Art. L. 131-1 à L. 131-4 du CASF
b 2-2	Recours devant les juridictions d'aide sociale	Art. L. 132-8 et L. 134-4
b 2-3	Composition de la commission départementale d'aide sociale	L. 134-6 du CASF
b 2-4	Demande de fixation de la dette alimentaire et de son versement à l'autorité judiciaire	Art. L. 132-7 du CASF
b 3)	<u>Compétences propres de l'Etat et action sociale</u>	
b 3-1	Contrôle sur place des lois d'aide sociale	Art. L. 133-1 du CASF

- b 3-2 Convention d'attribution de postes du fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) Circulaire n° 93-09 du 12 mars 93
- b 3-3 Conventions et avenants financiers annuels du dispositif de l'aide temporaire au logement (ALT) Art. L. 851-1 à L. 851-4 du code de la sécurité sociale

**C) SPORTS, JEUNESSE ET VIE
ASSOCIATIVE**

- c1) Décision d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire. L.121.4 du Code du sport /Loi n°2001-624 du 17/07/2001
- c2) Accusé réception et récépissé de déclaration des accueils collectifs de mineurs et des locaux les hébergeant Art L.227-4 et suivants du CASF
- c3) Accusé réception de déclaration de l'exercice des fonctions d'enseignement, d'encadrement ou d'animation contre rémunération d'une activité physique ou sportive - délivrance des cartes professionnelles d'éducateur sportif et des attestations de stagiaires. Avis sur les manifestations sportives Art L212-11 et R212-85 à R212-87 du code du sport
- c4) Instruction, mise en place et suivi des dossiers concernant le service civique de cohésion sociale et de solidarité et le volontariat associatif, ainsi que la signature de tout document y afférant. Instruction du 10 mars 2010
- c5) Récépissés de déclaration de création, de modification et de dissolution d'association - Correspondances dans le domaine associatif Art 5 de la loi du 01/07/1901

D ACTIONS SANITAIRES

- d 8) Commission départementale de réforme. Comité médical Décret n° 86-442 du 14-03-1986

E ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX - PERSONNES PHYSIQUES.

- E1) Procédures d'autorisation des services et établissements sociaux listés à l'article L 312-1 du CASF et relevant de la compétence de l'Etat.
- e1-1) Projets de création, d'extension et de transformation de Art. L.313-1 à L.313-9 et R313-

	ces établissements et services requérant des financements publics	1 à R.313-110-2 et D. 313-11à D 313-14 du CASF
E2)	Habilitation, financement et contrôle des mandataires à la protection juridique des majeurs	Art L.472-1 à L 472 – 4 du CASF
e2-1)	Agrément des personnes physiques qui exercent à titre individuel et habituelle les mesures de protection juridique des majeurs ordonnées par l'autorité judiciaire.	Art L.474-1-1 à L 474 – 5 du CASF
e2-2)	Agrément des personnes physiques qui exercent à titre individuel et habituelle les mesures de protection juridique des majeurs ordonnées par l'autorité judiciaire au titre des prestations familiales.	Art L.472-5 à L 472 – 9 du CASF
e2-3)	Procédure de déclaration préalable pour l'activité de mandataire à la protection juridique des majeurs en qualité de préposé d'établissement hébergeant des majeurs	Art L.472-1 à L 472 – 4 du CASF
e2-4)	Arrêtés de financement public des personnes physiques qui exercent à titre individuel et habituelle les mesures de protection juridique des majeurs ordonnées par l'autorité judiciaire.	Art L.472-10 du CASF
e2-5)	Contrôle de l'activité des mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs. Contrôle de l'activité des délégués aux prestations familiales	Art L.474-5 du CASF
e 2-6)	Exonération d'une partie ou de l'ensemble de la participation de la personne protégée	R.471-5-3 du CASF

F GESTION et FORMATION du PERSONNEL ETAT

f 1)	Décisions relatives aux actes de gestion déconcentrée	Loi n° 84-16 du 11-01-84 Décret n° 92-731 du 27-07-1992 Arrêté du 27-07-1992
------	---	--

Notations et propositions d'avancement de titularisation
Affectations et mutations de service, autorisation de circuler avec le véhicule personnel et fixation de kilométrage autorisé.

Octroi des indemnités forfaitaires et heures supplémentaires.

Octroi de congés annuels, de maladie, de longue maladie, de longue durée (sauf avis du Comité Médical Supérieur)

pour maternité, pour formation professionnelle, de congés sans traitement prévu au décret n° 49-1239 du 13-12-1949 modifié Octroi d'autorisations spéciales d'absences, de travail à temps partiel, de travail à mi-temps pour raison thérapeutique (sauf dans le cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur).

Etablissement des ordres de mission des personnels du service se déplaçant hors du département. Instruction n°87 232 du 28/12/07

G VACANCES ADAPTEES ORGANISEES

g1) Récépissé de déclaration de séjour

Art R.412-14 du code du tourisme et circulaire du 28 avril 2006

H DIRECTEURS ETABLISSEMENTS SOCIAUX PUBLICS OU A CARACTERE PUBLIC (centre départemental de l'enfance et de la famille)

h1) Entretien annuel d'évaluation du directeur

Art 65-2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée
Art 44 de la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010,
Art 2 du décret n° 2005-1095 du 1er septembre 2005 modifié
Décret n° 2012-749 du 9 mai 2012
NOTE D'INFORMATION
N°CNG/DGD/UD3S/2013/287 du 15 juillet 2013
Décret n° 2010-263 du 11 mars 2010 relatif aux procédures de sélection et de nomination aux emplois de direction

h2) Procédure de sélection et de nomination aux emplois de direction

I CENTRES D'EDUCATION DE CHIENS D'ASSISTANCE

Instruction des demandes et arrêté de délivrance du label

Art D 245-24 à D 245-24-3 du CASF

J ACCES ET MAINTIEN DANS LE LOGEMENT

J1) Notification de décisions relatives à des mesures d'accompagnement social dans et vers le logement

Art L.441-2-3 et R.441-13 et suivant du CCH.

J2) Gestion des dispositifs de prévention des expulsions locatives

Loi n°2009-323 du 25 mars 2009